



Décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 26 février 2025

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que dans sa séance du 26 février 2025, le Conseil communal de Goumoens a :

- **Accepté le préavis municipal n° 01/2025 relatif à la « demande de crédit d'investissement pour l'acquisition de l'entier des parts sociales de la société du Hangar GLV Sàrl ».**

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 107, 109, 110 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 107, 109, 110 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 107, 109, 110 LEDP**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.105 LEDP)"*

Les pièces peuvent être consultées au Greffe municipal.

La Municipalité